

LES FOURRAGES FERMENTES (enrubannés et ensilage)

Cette fiche d'information, vous rappelle les points à respecter concernant les fourrages fermentés et la méthode de contrôle qui les accompagne.

1. Rappel des définitions

Au sens du cahier des charges, on entend par :

- brebis : une femelle âgée de plus de 6 mois au 1^{er} novembre.
- troupeau : l'ensemble des ovins présents sur l'exploitation, destinés à la production laitière (y compris les brebis vides et gestantes, les antenaises, les agnelles)

2. Les enrubannés

Rappel de la mesure : pour l'ensemble du troupeau, en période de traite, l'apport d'herbe enrubannée est limité à 1 kg brut / brebis / jour en moyenne à condition d'avoir un taux de matière sèche (MS) d'au minimum 70%.



Hors période de traite, les limites de matière sèche et de quantité ne s'appliquent pas. Par conséquent, vous pouvez distribuer vos fourrages inférieurs à 70% de MS hors période de traite au troupeau ovin.

Cette mesure a pour but de sauver une récolte et non pas d'avoir un recours systématique à l'enrubannage.

Méthode de contrôle : contrôle visuel + cahier d'alimentation + cahier de récoltes + analyses taux MS



Attention : depuis 2021, vous devez être capable de **fournir une analyse de vos enrubannés par chantier de récolte**. On entend par chantier de récolte, une journée de récolte.

Pour cela rapprochez-vous de votre technicien en alimentation ou de la Chambre d'Agriculture.

Le Syndicat Ossau-Iraty met à votre disposition une sonde qui pourra vous donner une idée du taux de MS de vos BRE mais en aucun cas une mesure précise.

3. L'ensilage de maïs et l'ensilage d'herbe

Rappel de la mesure : pour l'ensemble du troupeau, en période de traite, l'apport d'ensilage est interdit.

Dès le premier de jour de traite, l'ensemble du troupeau ne doit pas consommer d'ensilage. (y compris les brebis vides et gestantes, les antenaises, les agnelles)

Méthode de contrôle : contrôle visuel + cahier d'alimentation + cahier de récoltes

Vous pouvez retrouver toutes nos fiches en vigueur sur <https://espacepro.ossau-iraty.fr/>